



La délégation de gestion des travaux urgents au CS

Par **Squatt**, le **05/05/2010** à **18:29**

Bonjour,

Le PV de notre dernière AG comporte la résolution suivante : l'AG donne mandat au Conseil Syndical pour engager des dépenses urgentes non budgétées sans obligation de convoquer l'AG dans la limite par opération de 5000€. Il sera rendu compte de cette délégation lors de la prochaine AG. Cette résolution est elle légale?